

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 45 Subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 21 décembre 2020 attribuant une subvention à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de la saison 2020-2021, dont le montant est fixé à 64.500 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 attribuant le premier acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de 2021, dont le montant a été fixé à 1.075.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 est fixée à 1.950.000 euros, soit un complément de 810.500 euros au titre de 2021 après déduction des montants déjà versés. Simpa 182481 ; 2021_03958

Article 2 : La dépense correspondante de 810.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO